



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DES RESSOURCES MARINES,
DE L'ENVIRONNEMENT,
*en charge de l'alimentation, de la recherche
et de la cause animale*

DIRECTION DE LA BIOSÉCURITÉ
CELLULE ZOOSANITAIRE

Le chef adjoint,

Affaire suivie par :
Clément Dussot

P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

N° 001387 / MPR / DBS / ZOO

Faa'a, le 05 OCT. 2026

Note informative aux importateurs

Objet : Importation de viandes de volailles depuis le Brésil vers la Polynésie française.

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 modifiée réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments
- Note informative aux importateurs n° 1238 MPR/DBS/ZOO du 31 août 2026
- Rapport final de l'audit du Brésil mené du 24 août au 4 septembre 2026 dans le but d'évaluer le respect de l'interdiction concernant l'usage de certains antibiotiques chez les animaux et les produits d'origine animales destinés à l'exportation vers l'Union Européenne CT-2026-0202.

Madame, Monsieur,

Compte tenu de la publication du rapport d'audit mené par l'Union Européenne CT-2026-0202 qui valide l'efficacité globale des mesures de contrôle brésiliennes récemment mises en place concernant la non-utilisation de certains agents antimicrobiens et de facteurs de croissance dans la filière volaille, le Brésil va être réinscrit sur la liste des pays tiers autorisés à exporter des produits d'origine animale (pour la viande de volaille) vers l'UE.

Cette ré inscription va se faire par une procédure administrative officielle. Afin de ne pas être dépendants de ce délai, l'importation de viande de volaille depuis le Brésil vers la Polynésie française peut reprendre dès aujourd'hui en utilisant le modèle de certificat sanitaire négocié diffusé par la note n° 389/MAF/DBS/DIR du 5 avril 2023.

La présente note informative remplace la note informative n° 1238 MPR/DBS/ZOO du 31 août 2026.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

MPR 1

Pour le ministre et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,

Clément DUSSOT

Clément DUSSOT
Vétérinaire Officiel